


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2023
N°080/16-10-2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20231016-DELIB080-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26
Absent : 0
Procurations : 3

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Louise WATTELLIER.

AFFAIRE N°9

TRANSITION ECOLOGIQUE - Charte départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage »
Signature

Monsieur le Maire expose :

Mardi 18 juillet 2023, à Villeveyrac, Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault, Kléber Mesquida, président du conseil départemental de l'Hérault, et Frédéric Roig, président de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité dans l'Hérault (AMF 34), ont signé la charte d'engagement départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage ! ».

Cette charte, ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

Vu les efforts mis en place par la commune depuis de nombreuses années, les efforts récompensés pour la deuxième année consécutive par l'ALEC au niveau métropolitain ; Grabels souhaite signer cette charte départementale et nommer un élu référent « eau ».

La charte prévoit 13 engagements forts des signataires, services de l'État, AMF 34, conseil départemental et collectivités, dans un esprit de partage entre tous les acteurs publics en matière d'eau : signalement de toute difficulté éventuelle sur la disponibilité de la ressource, conception et déploiement de plans d'économies sur les bâtiments communaux, concertation avec les populations et les acteurs économiques et associatifs du territoire, opérations de sensibilisation des populations et facilitation dans la mise en œuvre du pouvoir de police du maire (respect des arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions sur les usages en eau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte départementale « économisons l'eau, ma commune s'engage » ;
- De nommer comme élu référent « eau » Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet